

**Conseil économique et social**Distr. générale
14 mai 2018Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Afrique
Conférence des ministres africains
des finances, de la planification
et du développement économique
Cinquante et unième session

Addis-Abeba, 14 et 15 mai 2018

Point 6 de l'ordre du jour provisoire**

Examen des recommandations et adoption des projets de résolution**Rapport du Comité d'experts****Introduction**

1. La trente-septième réunion du Comité d'experts de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique s'est tenue à Addis-Abeba, du 11 au 13 mai 2018.

Première partie**I. Ouverture de la réunion [point 1 de l'ordre du jour]****A. Participation**

2. Les représentants des États membres ci-après ont participé à la réunion : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

3. Les communautés économiques régionales ci-après étaient représentées : Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Communauté économique et monétaire des États de l'Afrique centrale (CEMAC) et Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA).

4. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient également représentés : Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies,

*Nouveau tirage pour raisons techniques

** E/ECA/CM/51/1/Rev.1

Banque mondiale, Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), Bureau des Nations Unies à l'Union africaine, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds monétaire international (FMI), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), Organisation internationale pour les migrations (OIM), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation maritime internationale (OMI), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme alimentaire mondial (PAM), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies sur les établissements humains (ONU-Habitat), Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC) et Union internationale des télécommunications (UIT).

5. Les observateurs des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après ont participé à la réunion : Cuba, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Irlande, Pays-Bas et Qatar.

6. Les représentants des organisations intergouvernementales et régionales suivantes étaient également présents : Banque africaine de développement (BAD), Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC), Commission de l'Union africaine (CUA), Ligue des États arabes (LEA) et Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

7. Les observateurs des organisations ci-après ont également participé à la réunion : African Center for Economic Transformation, African Humanitarian Action, Africa Policy Research Institute Limited, Agence éthiopienne de transformation agricole, Agence norvégienne de coopération pour le développement, AMC Overseas FZE, Conseil international des agences volontaires (ICVA), Ethics and Anti-Corruption Commission, Crisis Action, Ethiogreen Production and Industry PLC, Ethiopian Teachers Association, Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique, Forum sur l'administration fiscale africaine (African Tax Administration Forum, ATAF), Geneva Global Inc., German Society for International Cooperation, Igbinedion University, Mams (BHM Ventures), Jijiga University, Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), Mercy Corps, Mutuelle panafricaine de gestion des risques (African Risk Capacity, ARC), National Planning Commission, National Youth Council, One Campaign, Agriculture Knowledge, Learning, Documentation and Policy (AKLDP) (projet USAID/Tufts University), RAND Corporation, Rail Road Association, Rail Working Group, SDG Centre for Africa, Seychelles Institute of Teacher Education, Solidarité Femmes Afrique, Université d'Addis-Abeba, Université de Dschang, Université de Yaoundé, University of Sheffield et University of South Africa.

B. Allocutions d'ouverture

8. La séance d'ouverture de la trente-septième réunion du Comité d'experts de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique a été présidée par le Coordonnateur de la Direction générale du plan et de la politique économique de la République du Sénégal, M. Mayacine Camara, Président du Bureau sortant du Comité d'experts.

9. Des allocutions d'ouverture ont aussi été prononcées par la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), M^{me} Vera Songwe, et par la Représentante permanente de la République fédérale démocratique d'Éthiopie auprès de l'Union africaine et de la CEA, Son Excellence l'Ambassadrice Woinshet Tadesse.

10. Dans ses observations liminaires, M. Camara a adressé ses félicitations à la CEA à l'occasion du soixantième anniversaire de la Commission, à laquelle il a rendu hommage pour ses réalisations impressionnantes au cours de ses soixante années d'existence, notamment la promotion de l'Agenda 2063, les efforts tendant à lutter contre les flux financiers illicites et, plus récemment, la signature de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine. Se félicitant du choix de la Zone de libre-échange continentale africaine comme thème de la présente session, il a fait observer que l'accord constituait une importante étape vers la création d'une communauté économique africaine, l'une des aspirations majeures exprimées dans le Traité d'Abuja, et qu'il offrait aussi l'occasion au continent de réduire sa dépendance à l'égard de l'aide publique au développement et d'accroître la mobilisation des ressources nationales pour en faire un moteur de sa croissance économique.

11. Dans son allocution, M^{me} Songwe a souligné la nécessité de faire preuve d'audace pour tirer parti de la Zone de libre-échange continentale africaine, en créant une marge d'action budgétaire pour accroître les investissements qui favorisent la diversification économique et la création d'emplois. Il était essentiel de mettre en œuvre cet accord pour parvenir à une croissance qui soutienne la diversification, l'industrialisation et le développement, et qui promeuve les petites et moyennes entreprises ainsi que l'autonomisation des femmes et des jeunes par l'emploi et l'entrepreneuriat.

12. Revenant sur les préoccupations quant aux incidences de la Zone de libre-échange continentale africaine sur les politiques fiscales en Afrique, elle a souligné que l'effet de l'accord sur les recettes fiscales serait minime, car le commerce intra-africain représentait une faible part du commerce total du continent et avait dans une large mesure été déjà libéralisé dans le cadre de divers arrangements économiques régionaux. L'accord prévoyait la possibilité d'élargir le champ des réformes du secteur public et de créer davantage de marge d'action budgétaire, afin de permettre au continent de mobiliser des ressources intérieures pour atteindre les objectifs du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. À cette fin, les pays africains devaient concevoir des stratégies à long terme et des cadres macroéconomiques prudents. En dépit de la priorité déjà accordée à la mise en place d'infrastructures, il restait beaucoup à faire dans ce domaine et il faudrait tirer pleinement parti de la Zone de libre-échange continentale africaine, à laquelle la CEA était fermement attachée. En conclusion, elle a félicité le Ghana et le Kenya, pour avoir été les premiers pays à ratifier l'accord.

13. Souhaitant la bienvenue à tous les participants à la présente session, M^{me} Tadesse a salué le thème de la session, étant donné que la Zone de libre-échange continentale africaine était un projet phare de l'Agenda 2063 et qu'elle ouvrait d'immenses perspectives nouvelles pour le programme d'intégration économique de l'Afrique. Elle a également salué l'action louable du Ghana et du Kenya, qu'elle a félicités d'avoir ratifié l'accord et d'en avoir déposé les instruments de ratification, démontrant ainsi la détermination des Africains à traduire dans les faits la vision d'une Afrique intégrée, prospère et pacifique. Elle a estimé qu'il restait beaucoup à faire, toutefois, pour atteindre l'objectif ultime de l'accélération du commerce intra-africain et de l'utilisation du commerce comme moteur de croissance et de développement durable. Elle a relevé en particulier les questions restées en suspens à l'issue de la première phase des négociations et qu'il y avait lieu de régler, avant d'ajouter que États membres devaient faire preuve de détermination pour parvenir à un consensus au cours de la deuxième phase, afin que tous puissent tirer parti de l'accord. Celui-ci devait aussi être accompagné de stratégies nationales visant à renforcer

les capacités productives et à mettre en place les infrastructures liées au commerce, afin d'assurer des avantages équitables à tous les pays africains.

II. Élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour et du programme de travail [point 2 de l'ordre du jour]

14. Les pays ci-après ont été élus par les membres du Comité d'experts pour constituer le nouveau Bureau :

Président :	Soudan (Afrique du Nord)
Premier Vice-Président :	Guinée équatoriale (Afrique centrale)
Deuxième Vice-Président :	Éthiopie (Afrique de l'Est)
Troisième Vice-Président :	Lesotho (Afrique australe)
Rapporteur :	Sénégal (Afrique de l'Ouest)

15. Les experts ont adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion.
2. Élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
3. Aperçu de l'évolution récente de la situation économique et sociale en Afrique.
4. Évaluation des progrès de l'intégration régionale en Afrique.
5. Présentation du thème de la cinquante et unième session de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique : « La Zone de libre-échange continentale africaine : créer une marge d'action budgétaire en faveur de l'emploi et de la diversification économique ».
6. Questions statutaires de la Commission économique pour l'Afrique :
 - a) Rapport de la Secrétaire exécutive sur les activités de la Commission économique pour l'Afrique (couvrant la période avril 2017-mars 2018) ;
 - b) Rapport sur la suite donnée aux résolutions de la réunion extraordinaire des représentants permanents des États membres de la Commission économique pour l'Afrique ;
 - c) Rapport sur la dixième réunion du Comité du commerce et de l'intégration régionale ;
 - d) Cadre stratégique révisé pour la période 2018-2019 ;
 - e) Rapport de la deuxième réunion du Comité du genre et du développement social ;
 - f) Examen de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique en application de la résolution 943 (XLIX) ;
 - g) Rapport sur les travaux des organes subsidiaires de la Commission économique pour l'Afrique et les rapports établis par les organes subsidiaires ;
 - h) Rapport sur l'appui du système des Nations Unies à l'Union africaine et au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ;

- i) Progrès dans la mise en œuvre des domaines prioritaires du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ;
 - j) Mise en œuvre de programmes de migration internationale en Afrique.
7. Date, lieu et thème de la cinquante-deuxième session de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique.
 8. Questions diverses.
 9. Examen et adoption du projet de rapport de la réunion du Comité d'experts ; examen des recommandations et des projets de résolution.
 10. Clôture de la réunion.

16. Le Bureau de la Commission économique pour l'Afrique s'était réuni le 3 mai 2018, à Addis-Abeba, pour faire le point des préparatifs de la cinquante-et-unième session de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, et avait décidé que, pour améliorer l'efficacité des travaux de la Conférence des ministres, il constituerait un comité de rédaction spécial qui serait chargé d'examiner et d'approuver le projet de rapport du Comité d'experts, avant son examen pour adoption par le Comité en plénière. En outre, le comité de rédaction examinerait le projet de Déclaration ministérielle et les projets de résolutions en vue de les fusionner, de les réconcilier ou de les clarifier si nécessaire avant leur examen par la Conférence des ministres en plénière. Le comité de rédaction du secrétariat travaillerait avec le comité de rédaction spécial et soumettrait au comité, après la fin de chaque segment, le rapport relatif à ce segment. Le comité de rédaction spécial serait composé de dix (10) membres représentant les pays membres du Bureau sortant et du Bureau entrant, et serait présidé par le Premier Vice-Président du Bureau entrant.

Deuxième partie

Compte rendu des travaux

III. Aperçu de l'évolution récente de la situation économique et sociale en Afrique [point 3 de l'ordre du jour]

IV. Évaluation des progrès de l'intégration régionale en Afrique [point 4 de l'ordre du jour]

A. Présentations

17. Étant donné que les points 3 et 4 étaient similaires, il a été décidé de les examiner ensemble. Par conséquent, au titre du point 3 de l'ordre du jour, un membre du secrétariat a présenté un aperçu de l'évolution récente de la situation économique et sociale en Afrique, en mettant l'accent sur les messages clés figurant dans le document relatif à ce point (E/ECA/COE/37/2/Rev.1). Il a indiqué que la croissance économique de l'Afrique avait enregistré une reprise modeste en 2017, après avoir atteint en 2016 son plus bas niveau depuis le début du siècle. Le taux de pauvreté était en baisse, quoiqu'à un rythme relativement

faible en raison des grands écarts de pauvreté, des inégalités et du manque d'emplois décents. Cependant, des progrès importants ont été accomplis dans les domaines de l'éducation et de la santé.

18. Au titre du point 4 sur l'évaluation des progrès de l'intégration régionale en Afrique (document E/ECA/COE/37/3), il a rappelé que l'intégration régionale était de longue date une priorité de l'Afrique, comme l'attestaient des initiatives continentales telles que l'Agenda 2063, le Programme de développement des infrastructures en Afrique et le Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain. Plus récemment, le lancement de la Zone de libre-échange continentale africaine avait contribué à promouvoir davantage le processus d'intégration économique déjà entamé par les communautés économiques régionales. La mise en œuvre rapide et efficace de la Zone de libre-échange continentale africaine devrait dynamiser le commerce intra-africain, mais pour que les avantages en découlant soient inclusifs, il fallait des mesures et des politiques d'accompagnement de nature à surmonter les obstacles non tarifaires au commerce et à l'investissement.

B. Débats

19. Au cours du débat qui a suivi, les experts ont estimé que le taux moyen de croissance économique en Afrique restait très en deçà du niveau requis pour un développement socioéconomique durable et inclusif. Les investissements, en tant que principal moteur de la croissance économique, devaient être intensifiés de manière ciblée pour favoriser l'industrialisation et la transformation structurelle. L'investissement privé était toutefois resté faible en dépit de son potentiel de création d'emplois et de valeur ajoutée, au vu du riche patrimoine de l'Afrique en ressources naturelles. Il a été convenu que la CEA devrait continuer d'aider les États membres à se doter d'un secteur industriel robuste et diversifié qui permette de créer des emplois plus décents, de réduire l'instabilité de la croissance et de diminuer la pauvreté.

20. Malgré un engagement politique général en faveur de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA), il a été reconnu que la mise en œuvre de l'Initiative resterait un défi. Les experts ont estimé que le succès de la ZLECA était lié à son incidence sur la transformation, la diversification et la création de valeur ajoutée dans les pays africains, ce qui devrait guider le suivi de l'intégration régionale et des progrès accomplis dans le cadre de l'initiative. Ils ont dit espérer que la deuxième édition de l'Indice d'intégration régionale en Afrique et le nouvel outil *Country Business* pour la ZLECA, en cours d'élaboration par la CEA, permettraient de mettre en lumière certains aspects des progrès accomplis et fournir des informations sur les données de référence.

21. Il a été noté que les résultats commerciaux de l'Afrique s'étaient améliorés sous l'effet de la reprise économique mondiale et des exportations de produits de base. Les experts ont souligné combien il était crucial de comprendre la composition et l'orientation des échanges de l'Afrique. Si les exportations intra-africaines avaient augmenté au cours des dernières années, les importations intra-africaines n'avaient pas suivi la même tendance, ce qui montrait les effets négatifs du manque de développement des chaînes de valeur régionales et du faible niveau des échanges intrarégionaux de biens et services intermédiaires entre les pays africains. En réduisant et en éliminant les obstacles tarifaires et non tarifaires liés au commerce, la ZLECA devrait offrir un moyen de renforcer l'intégration des échanges et le développement durable dans le cadre des deux programmes.

22. En outre, des préoccupations ont été exprimées concernant la régularité, la qualité et la pertinence des statistiques utilisées sur le continent, en particulier celles concernant les questions de développement social. Les experts ont souligné que la CEA se devait de prendre les mesures nécessaires pour assurer

la disponibilité en temps voulu des données et des statistiques, qui restaient d'une importance cruciale pour la planification du développement, ainsi que pour la conception et la mise en œuvre des politiques. Le niveau élevé de corruption en Afrique a été considéré comme un facteur de risque critique susceptible de compromettre le développement économique et social, en particulier par son incidence sur les dépenses publiques qui creusaient les déficits budgétaires. La cinquième édition du *Rapport sur la gouvernance en Afrique* de la CEA a été citée parmi les moyens d'action qui pourraient aider les États membres à maximiser la mobilisation de ressources intérieures grâce à l'amélioration et à l'efficacité de la gestion des ressources naturelles.

C. Recommandations

23. À la lumière des débats, le Comité d'experts a fait les recommandations suivantes :

a) Les États membres devraient continuer de mettre l'accent sur les stratégies à moyen et à long terme pour attirer les investissements privés, et renforcer les infrastructures afin de stimuler la productivité et la compétitivité, en appliquant une politique budgétaire efficace, gage de la croissance et de la stabilité.

b) L'industrialisation pourrait fortement contribuer à la création d'emplois, à la réduction de l'instabilité de la croissance et à l'élimination de la pauvreté. La CEA devrait continuer d'appuyer les États membres dans leurs efforts visant à favoriser la transformation, la diversification et la création de valeur ajoutée, qui pourraient bénéficier grandement d'une plus grande diversification des échanges intra-africains dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine et de sa mise en œuvre. La CEA devrait donc faire régulièrement rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine et évaluer son incidence sur la transformation, la diversification et la création de valeur ajoutée.

c) La signature, la ratification et l'application rapides de l'accord portant création de la ZLECA étaient d'une impérieuse nécessité. La coopération entre la CEA et l'Union africaine dans l'appui au processus demeurerait cruciale, et devait s'accompagner de règlements et de politiques d'investissement.

d) La disponibilité et l'utilisation de statistiques actualisées et fiables devraient être une priorité absolue si la CEA entendait rester une institution efficace et utile aux pays africains. À cette fin, il fallait des mécanismes efficaces entre la CEA et les États membres pour assurer la disponibilité en temps voulu des données et statistiques nationales les plus récentes, y compris les données géospatiales.

V. Présentation du thème de la cinquante et unième session de la Conférence : « La Zone de libre-échange continentale africaine : créer une marge d'action budgétaire en faveur de l'emploi et de la diversification économique » [point 5 de l'ordre du jour]

1. Présentation

24. Le représentant du secrétariat a présenté le thème de la cinquante et unième session de la Conférence : « La Zone de libre-échange continentale africaine : créer une marge d'action budgétaire en faveur de l'emploi et de la diversification économique », et livré les messages clés du thème exposés dans le document E/ECA/COE/37/13. Si la Zone de libre-échange continentale africaine offrait la possibilité de tirer parti du commerce en faveur de

l'industrialisation, de la diversification économique, de la croissance économique et de la création d'emplois, elle affecterait différemment les pays africains étant donné la diversité de leur configuration économique. Des garanties devraient donc être prévues pour les pays vulnérables et des groupes tels que les femmes, les jeunes et les commerçants transfrontaliers informels. Les pays africains devraient étudier les moyens d'améliorer leur situation budgétaire et investir de nouvelles ressources dans le Plan d'action complémentaire pour stimuler le commerce intra-africain, afin de s'assurer que les avantages de l'initiative profitent à tous.

2. Débats

25. Le débat qui a suivi a porté sur la qualité des dépenses publiques dans les pays africains, l'amélioration de leur marge de manœuvre budgétaire, l'impact de la Zone de libre-échange continentale africaine, en particulier la perte potentielle de recettes et des sources de revenus de rechange, et les besoins spécifiques des différents pays pour optimiser les avantages qu'ils pouvaient tirer de l'initiative. D'autres questions ont été examinées, notamment le commerce des services, l'innovation et les droits de propriété intellectuelle dans le contexte de la Zone de libre-échange continentale africaine, et l'alignement de la Zone avec les plans nationaux de développement, les initiatives régionales de développement et d'autres accords commerciaux auxquels les pays africains étaient parties.

26. En ce qui concerne l'amélioration de la marge d'action budgétaire, les experts ont souligné que la priorité accordée à l'investissement était une condition préalable à la maximisation des avantages de la Zone de libre-échange continentale africaine, et de l'intégration régionale en général. La marge d'action budgétaire a été envisagée du point de vue de la mobilisation de ressources supplémentaires pour financer des investissements en appui au développement durable. Il a été souligné que la perte potentielle de recettes résultant de la Zone de libre-échange continentale africaine ne devrait pas entraîner une réduction des dépenses dans des secteurs critiques tels que l'infrastructure et la technologie, qui souffraient d'un énorme déficit de financement en Afrique. Parmi les autres domaines nécessitant des investissements urgents figuraient le renforcement des capacités et les mesures de facilitation du commerce, en particulier pour les pays sans littoral. Pour réaliser ces investissements, les pays du continent devaient améliorer la mobilisation de leurs ressources intérieures, notamment leurs mécanismes de recouvrement de l'impôt, et mettre au point des approches novatrices en matière de financement. Les exonérations fiscales et la fraude fiscale, en particulier dans le secteur des industries extractives, devaient également être réduites. Les pays africains devaient en fait mobiliser davantage de ressources auprès des entreprises multinationales qui exploitaient les ressources naturelles du continent.

27. Dans l'ensemble, tout en reconnaissant les préoccupations relatives à la perte de recettes tarifaires découlant de la Zone de libre-échange continentale africaine, les participants ont noté que celle-ci serait compensée par l'effet multiplicateur de l'accroissement du commerce de biens à valeur ajoutée et de la création d'emplois associée.

28. Les experts ont souligné l'importance de la gestion des dépenses publiques, qui englobait des notions liées à l'établissement de priorités et à la planification du développement pour atteindre des résultats correspondant à la demande sociale. Ils ont souligné l'importance de la bonne gouvernance économique, comme étant au cœur de la gestion des dépenses publiques. La lutte contre la corruption et la mauvaise gestion économique, par exemple, en dressant une liste noire des agents corrompus et en gérant les procédures d'appels d'offres, et faire participer les entités des secteurs public et privé à ces efforts

étaient un moyen d'améliorer la gouvernance économique et les efforts de lutte contre la corruption. Ces efforts pouvaient contribuer à faire en sorte que les ressources publiques atteignent l'Africain moyen, permettant une optimisation des ressources.

29. Les experts ont noté que la croissance dans certains pays africains était principalement tirée par les services et que la Zone de libre-échange continentale africaine comprenait un protocole sur le commerce des services. Dans le même temps, la plupart des pays africains présentaient des lacunes considérables en termes de statistiques sur le commerce des services, qu'il fallait combler pour pouvoir prendre des décisions fondées sur des données probantes pendant la mise en œuvre de la Zone. À cet égard, il a été observé qu'il était essentiel de renforcer les capacités des pays africains dans le domaine des statistiques sur le commerce des services.

30. En ce qui concerne l'harmonisation de l'accord portant création de la ZLECA avec les accords commerciaux en vigueur sur le continent, les experts ont exprimé des préoccupations liées aux accords de partenariat économique (APE) que certains États membres avaient commencé à appliquer. À cet égard, il a été précisé que la CEA avait entrepris une étude qui avait montré que les APE pouvaient avoir des effets préjudiciables sur l'intégration régionale de l'Afrique. En renforçant l'intégration économique dans le contexte de la ZLECA avant d'appliquer intégralement les APE, on pourrait compenser les effets négatifs de ces accords. Pour cela, il faudrait toutefois que les pays africains utilisent les périodes de transition prévues dans les APE pour accélérer l'application de l'accord portant création de la ZLECA afin d'atteindre les objectifs de l'Agenda 2063.

31. Il a été noté que la Zone de libre-échange continentale africaine était généralement alignée sur les plans nationaux de développement des pays africains et qu'il s'agissait d'un des domaines prioritaires définis dans le premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063. En outre, les experts ont souligné que, grâce à la protection des droits de propriété intellectuelle, la promotion de l'innovation pourrait contribuer à optimiser les avantages procurés par la ZLECA et à favoriser la transformation structurelle des économies africaines. Leur attention a été attirée sur la septième édition de l'*État de l'intégration régionale en Afrique : innovation, compétitivité et intégration régionale*, qui traite en détail des liens entre l'intégration régionale, l'innovation et la compétitivité.

32. Les droits de propriété intellectuelle feraient l'objet de la Phase II des négociations de la ZLECA, devant commencer en août 2018. Les cadres juridiques et réglementaires existants sur les droits de propriété intellectuelle n'étaient pas nécessairement adaptés au contexte et à la réalité quotidienne de l'Afrique. Différents régimes et règles protégeant les droits de propriété intellectuelle existaient dans diverses parties du continent. Dans ce contexte, les experts ont reconnu la nécessité absolue d'harmoniser les cadres des droits de propriété intellectuelle afin de stimuler l'innovation et de permettre aux États membres de tirer pleinement parti de la ZLECA.

33. Les experts ont débattu des avantages que les pays ayant des besoins particuliers, comme les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement, pourraient tirer de l'application de l'accord. Ils ont souligné que les particularités des différents pays avaient fait l'objet d'une attention spéciale lors des négociations et que le texte final de l'Accord portant création de la ZLECA contenait des dispositions sur la coopération douanière qui traitaient de questions d'une importance cruciale pour les pays ayant des besoins particuliers, notamment les débouchés commerciaux. Les experts ont également débattu de la nécessité d'aider les États membres à appliquer l'accord, notamment en montrant les avantages à court et à long terme, en mettant en évidence les éventuels écueils, en comblant les déficits de capacité et en recensant les défis

institutionnels connexes par le biais d'études d'impact fondées sur des données factuelles, de simulations et de programmes adaptés de renforcement des capacités.

3. Recommandations

34. À la lumière des débats, le Comité a fait les recommandations ci-après :

a) La CEA devrait assurer une large diffusion aux conclusions de ses travaux de recherche sur l'impact de la Zone de libre-échange continentale africaine ;

b) La CEA devrait offrir des solutions adaptées à chaque pays sur la façon de garantir que la Zone de libre-échange continentale africaine ne compromette pas les dépenses sociales ;

c) La CEA devrait intensifier ses travaux de recherche sur l'impact de la Zone de libre-échange continentale africaine, en accordant une attention particulière à la situation propre aux différents pays et aux moyens de remédier aux difficultés connexes ;

d) La CEA et d'autres partenaires e développement devraient entreprendre des travaux de recherche et proposer des modalités de mobilisation des ressources en appui à la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africain ;

e) La CEA, par l'intermédiaire de l'Institut africain de développement économique et de planification et en collaboration avec d'autres partenaires comme l'African Capacity-Building Foundation, devrait mettre au point un programme de renforcement des capacités sur la Zone de libre-échange continentale africaine à l'intention de l'Union africaine, des communautés économiques régionales et des États membres ;

f) Les États membres sont encouragés à améliorer leurs systèmes de collecte de l'impôt et leur administration fiscale ;

g) La CEA devrait soutenir et renforcer durablement les capacités des systèmes statistiques nationaux en vue d'améliorer la qualité et la disponibilité des données commerciales, compte tenu de l'inadéquation des statistiques du commerce des services dans de nombreux pays africains ;

h) Les États membres devraient accorder la priorité à la ratification des instruments juridiques relatifs à la Zone de libre-échange continentale africaine ;

i) Les États membres sont encouragés à garder une certaine marge de manœuvre quand ils négocient les accords internationaux de commerce et d'investissement à la lumière de la Zone de libre-échange continentale africaine afin de ne pas compromettre les efforts de transformation structurelle déployés sur le continent ;

j) La CEA devrait procéder à une évaluation des cadres existants régissant les droits de propriété intellectuelle et aider les États membres à les harmoniser avant et pendant la seconde phase des négociations de la Zone de libre-échange continentale africaine.

VI. Questions statutaires [point 6 de l'ordre du jour]**A. Rapport de la Secrétaire exécutive sur les activités de la CEA (couvrant la période avril 2017-mars 2018)****B. Rapport sur la suite donnée par la Commission économique pour l'Afrique aux résolutions issues de la réunion extraordinaire des représentants permanents des États membres de la CEA****1. Présentations**

35. Au titre des points subsidiaires a) et b) du point 6 de l'ordre du jour, des représentants du secrétariat ont présenté le rapport de la Secrétaire exécutive sur les activités de la Commission économique pour l'Afrique (couvrant la période avril 2017-mars 2018), reproduit dans le document E/ECA/COE/37/5, et le rapport sur la suite donnée par la Commission économique pour l'Afrique aux résolutions de la réunion extraordinaire des représentants permanents des États membres de la CEA, reproduit dans le document E/ECA/COE/37/6.

2. Débats

36. Les experts ont pris note des documents, sans débattre davantage les points subsidiaires.

C. Rapport de la dixième réunion du Comité de la coopération et de l'intégration régionales**D. Cadre stratégique révisé pour la période 2018-2019****E. Rapport de la deuxième réunion du Comité du genre et du développement social****F. Examen de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique en application de la résolution 943 (XLIX)****1. Présentation**

37. Au titre des points subsidiaires c), d), e) et f) du point 6 de l'ordre du jour, des représentants du secrétariat ont présenté le rapport de la dixième session du Comité de la coopération et de l'intégration régionales, reproduit dans le document E/ECA/CRCI/10/ ; le cadre stratégique révisé du programme 15, sur le développement économique et social en Afrique, du plan-programme biennal des Nations Unies, reproduit dans le document E/ECA/COE/37/4 ; le rapport de la deuxième session du Comité du genre et du développement social, reproduit dans le document E/ECA/CGSD/2/9 ; enfin, la Note du secrétariat sur l'examen de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique en application de la résolution 943 (XLIX), reproduite dans le document E/ECA/COE/37/7/Rev.1. Dans leurs exposés, les représentants du secrétariat ont fait ressortir les points saillants dans les documents respectifs, en vue de guider les experts dans leur examen.

2. Débats

38. Au cours du débat qui a suivi, les experts ont souligné la nécessité pour les communautés économiques régionales d'adopter des cadres solides pour évaluer l'impact économique de la Zone de libre-échange continentale africaine. Par conséquent, les risques liés à la sécurité alimentaire et à sa gestion pourraient être réduits au minimum au moyen de mécanismes régionaux pour le stockage des produits alimentaires et la mutualisation des coûts. L'investissement dans des solutions techniques novatrices qui permettent d'améliorer l'approvisionnement en électricité contribuerait aussi au renforcement du commerce intra-africain, comme en témoignent l'action de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal.

39. Le secrétariat a fait observer que la CEA avait facilité la création de pools énergétiques novateurs, par exemple en Afrique de l'Est et en Afrique australe. Il a indiqué que la Commission de l'Union africaine et ses États membres œuvraient à la normalisation et à la réglementation des marchés de l'électricité, afin de renforcer le commerce transfrontalier. Les services d'infrastructure, y compris les services énergétiques, seraient traités dans le protocole de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine relatif au commerce des services.

40. Le secrétariat a affirmé que la CEA avait appuyé la création de mécanismes régionaux visant à améliorer la sécurité alimentaire, appelant l'attention sur le bon exemple que donnait la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest à cet égard. Les experts ont appris que le modèle économique qu'utilisait la CEA pour analyser l'impact des accords de libre-échange, notamment celui de la Zone de libre-échange continentale africaine, était un modèle mondial et qu'un nombre important de pays africains avaient été inclus dans la base de données du modèle.

41. Les experts ont noté que la nouvelle orientation stratégique de la CEA répondait mieux aux besoins et aux priorités de l'Afrique dans le contexte du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Ils ont souligné la nécessité de mettre davantage l'accent sur les domaines thématiques conformes au mandat de la CEA, afin d'éviter tout double emploi avec le travail que faisaient d'autres entités du système des Nations Unies. Les experts ont ajouté que la CEA devait aider les États membres à mettre au point des outils et à mettre en place des mécanismes pour la mise en œuvre des 17 objectifs de développement durable, en particulier de ceux qui avaient trait à des questions transversales telles que la collecte de données. Ils ont aussi mentionné la question du séquençage de l'orientation stratégique de la CEA et de l'alignement de cette orientation sur le programme de réformes du Secrétaire général de l'ONU actuellement en cours de négociation par les États Membres.

42. En réponse, le secrétariat a appelé l'attention des experts sur la résolution 671 A (XXV) du Conseil économique et social dont découlaient les mandats de la CEA. La nouvelle orientation stratégique tenait compte du programme de réformes du Secrétaire général, en particulier du rôle et des fonctions des Commissions régionales dans la promotion de la dimension régionale du développement. Cela avait été énoncé dans la déclaration de collaboration entre le Groupe des Nations Unies pour le développement et les cinq commissions régionales. Le cadre récemment conclu entre l'ONU et l'Union africaine pour la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 soulignait le rôle central de la CEA dans le développement régional. La CEA était aussi chargée de gérer le Mécanisme de coordination régionale (MCR), ce qui l'amenait à renforcer l'appui des Nations Unies à l'Union africaine.

43. Reconnaissant le lien entre le développement et la paix et la sécurité, le Secrétaire général avait souligné le rôle des Commissions régionales dans la prévention des crises et dans l'appui en vue d'une meilleure résilience, conformément au Programme 2030 et à l'Agenda 2063. À cet égard, la CEA a été mandaté par la Vice-Secrétaire générale de jouer un rôle de premier plan dans la promotion du développement socioéconomique dans le Sahel.

44. Les experts ont fait noter que le secteur informel était important et qu'il était principalement occupé par les femmes. Il fallait donc mettre en place un programme intégrant le secteur informel dans le cadre plus large du développement et assurer la participation des femmes aux activités économiques. L'alignement des objectifs nationaux relatifs à l'égalité des sexes avec le Programme 2030 et l'Agenda 2063 devrait être appliqué dans tous les programmes de la CEA.

45. Le secrétariat a fait observer l'importance qui s'attachait à l'égalité des sexes et les liens que la question avait avec la pauvreté, les inégalités et l'emploi en Afrique. Il a précisé que l'harmonisation des indicateurs d'égalité des sexes dans le cadre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030 aiderait à renforcer la capacité des bureaux nationaux de statistique à produire des statistiques différenciées selon le sexe. Il a également rendu compte des travaux en cours sur la parité des sexes et les chaînes de valeur agricoles dans le contexte de la Zone de libre-échange continentale africaine. Les experts ont indiqué que les statistiques ventilées par sexe et la contribution des femmes aux activités économiques n'avaient pas bénéficié d'une attention suffisante dans les comptes nationaux en place. Ils ont donc estimé qu'il fallait disposer de ce type de statistiques.

46. Les experts ont demandé des précisions sur la manière dont les comités statutaires seraient rationalisés à la lumière tant de la nouvelle orientation stratégique que du rôle et de l'engagement des ambassadeurs en poste à Addis-Abeba. Ils ont également demandé quelles parties du Règlement intérieur de la CEA seraient revues.

47. Le secrétariat a indiqué qu'un délai supplémentaire était nécessaire pour mener à terme la revue et pouvoir ainsi prendre en compte les résultats du processus de réforme en cours. La revue permettrait de demander aux États membres de contribuer à faire en sorte que la structure intergouvernementale soit plus efficace et plus efficiente et d'appuyer les activités de formulation des politiques. Il ressortait des conclusions préliminaires de l'étude que la collaboration entre le secrétariat et les représentants des États membres à Addis-Abeba était limitée et que la participation des ambassadeurs en poste à Addis-Abeba devait être renforcée.

3. Recommandations

48. À la lumière des débats qu'il venait de tenir, le Comité a fait les recommandations ci-après :

a) La CEA devraient étendre l'application du modèle économique de la ZLECA à l'ensemble des États membres, afin de permettre une évaluation inclusive de l'impact ;

b) La CEA devrait aider les États membres à intégrer le secteur informel dans le cadre plus large du développement ;

c) La CEA devrait continuer de placer le souci d'égalité entre les sexes au cœur de tous ses programmes et faire rapport sur l'état d'avancement de cette activité ;

d) Lors de la prochaine séance d'information trimestrielle, le secrétariat et les représentants permanents des États membres à Addis-Abeba devraient examiner plus avant le rôle des Représentants permanents dans la structure intergouvernementale de la CEA et la fréquence de leurs réunions ;

e) Il faudrait donner à la CEA un délai supplémentaire pour finaliser l'examen de la structure intergouvernementale.

G. Rapport sur les travaux des organes subsidiaires de la Commission économique pour l'Afrique et rapports des organes subsidiaires

1. Présentation

49. Au titre du point subsidiaire g) du point 6 de l'ordre du jour, des représentants du secrétariat ont présenté les rapports des réunions des comités

intergouvernementaux d'experts des différentes sous-régions, portant les cotes ECA/SRO/CA/ICE/33/17 pour l'Afrique centrale, ECA-EA/ICE/21 pour l'Afrique de l'Est, ECA/SRO-NA/ICE/32/6 pour l'Afrique du Nord, ECA/SA/ICE.XXII/2017/9.1 pour l'Afrique australe et ECA/WA/ICE/20/01d pour l'Afrique de l'Ouest. Ils ont en outre présenté le rapport d'activité de l'Institut de développement économique et de planification (E/ECA/COE/37/8), la note sur le projet de statut révisé de l'Institut africain de développement économique et de planification (E/ECA/COE/37/9) et le rapport intérimaire de la troisième session du Forum régional africain pour le développement durable : réalisations, principaux produits et perspectives d'avenir (E/ECA/COE/37/11). Ils ont attiré l'attention des participants sur les importantes questions mises en évidence dans ces documents, afin de solliciter leurs vues sur ces questions.

2. Débats

50. Les débats qui ont suivi ont porté sur des questions relatives au renforcement des capacités, en phase avec les objectifs du Programme 2030, de l'Agenda 2063 et des réformes de l'Union africaine ; sur le manque de données et de statistiques pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des cadres continentaux et régionaux ; sur l'harmonisation des cadres de développement nationaux, régionaux et internationaux ; sur le renforcement de l'intégration financière régionale ; et sur la création de valeur ajoutée et la valorisation des ressources naturelles africaines.

51. Les experts ont vivement félicité l'IDEP pour son travail de renforcement des capacités humaines et institutionnelles des États membres africains. Ils ont cependant exprimé leur préoccupation au sujet de la visibilité de l'IDEP auprès des États membres et ont demandé de renforcer la communication afin d'améliorer la visibilité de l'IDEP sur le continent, au vu de la qualité de ses formations et de l'importance de son mandat. Le représentant de l'IDEP a pris note de cette recommandation et a informé les experts que le travail visant à résoudre cette question était déjà en cours. Les experts ont vivement encouragé l'IDEP à s'associer avec d'autres institutions de renforcement des capacités sur le continent afin d'offrir aux États membres un renforcement des capacités plus complet et plus stimulant.

52. Les experts ont présenté des demandes de renforcement des capacités dans divers domaines, notamment concernant l'intégration du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 dans les plans nationaux de développement, la Zone de libre-échange continentale africaine, les données, les statistiques et les chaînes de valeur. Ils ont également demandé à l'IDEP de former des diplomates africains. L'IDEP a réaffirmé son engagement à appuyer tous les États membres dans ces domaines, ainsi que dans d'autres domaines tout aussi importants, et à intégrer des diplomates africains dans ses formations.

53. Les experts ont fait part de leur préoccupation concernant la faible présence de femmes dans les formations de l'IDEP en 2017. Il a été précisé que la parité des sexes restait une importante priorité pour l'IDEP et que ce dernier avait identifié des mesures permettant d'atteindre la parité dans ses formations. Il a été demandé aux États membres d'encourager la désignation de femmes pour participer aux formations de l'IDEP.

54. Les experts ont demandé des précisions concernant les critères utilisés par l'IDEP pour choisir les pays et les universités partenaires des programmes de Master. Si aucun critère particulier n'avait été établi, il a été précisé que les expériences de collaboration passées et l'efficacité, l'efficacité et l'engagement en faveur du développement de l'Afrique guidaient les partenariats de l'IDEP avec les universités. En outre, les experts ont demandé à l'IDEP de veiller à ce que ses programmes soient ouverts à des participants en provenance de l'ensemble du continent.

55. Concernant le paiement des contributions et des arriérés, les experts ont demandé des éclaircissements sur le tableau figurant dans le rapport d'activité de l'Institut. Ils ont été informés qu'il ne contenait qu'une liste des États membres ayant

payé leurs contributions en 2017 conformément aux recommandations passées du Conseil d'administration de l'IDEP et de la Conférence des ministres. Ils ont pris note des différences entre les exercices budgétaires de l'IDEP et des différents États membres.

56. Les experts qui avaient demandé d'avoir accès à la liste des pays membres du Conseil d'administration et du Comité consultatif technique de l'IDEP, ainsi qu'aux modalités de participation correspondantes, ont été invités à essayer de les obtenir par voie de discussions bilatérales entre leurs États membres et l'Institut.

57. Les experts ont pris note de la recommandation du Conseil d'administration de l'IDEP demandant une augmentation du soutien financier à l'IDEP et ont exprimé leur ferme soutien à la résolution, étant donné le rôle crucial qu'il était demandé à l'IDEP de jouer dans le renforcement des capacités des États membres pour atteindre les objectifs de développement durable et les aspirations de l'Agenda 2063. Ils ont pris note du projet de statuts révisés de l'Institut tel qu'il avait été approuvé et soumis à la Conférence par le Conseil d'administration de l'IDEP.

58. S'agissant de la question des statistiques, soulevée à propos du rapport de situation de la troisième session du Forum régional africain pour le développement durable, les experts ont réaffirmé que le manque de données et de statistiques précises et en temps voulu restait un obstacle à leurs efforts en vue de réaliser les objectifs de développement durable et les aspirations de l'Agenda 2063.

59. En ce qui concerne les activités des bureaux sous-régionaux, les experts ont félicité la CEA et ces bureaux pour le soutien qu'ils apportaient aux États membres dans des domaines cruciaux, notamment la planification du développement, les statistiques, l'intégration régionale et l'industrialisation, y compris les chaînes de valeur régionales.

60. Les experts ont souligné la nécessité de tirer parti des ressources naturelles en vue d'en faire un levier de l'industrialisation dans le contexte de la Zone de libre-échange continentale. En outre, il a été fait remarquer que les pays africains restaient vulnérables à la volatilité des prix des matières premières sur les marchés internationaux et étaient donc régulièrement victimes de détériorations des termes de l'échange et des déséquilibres macroéconomiques, notamment de baisses des revenus budgétaires et des exportations, ainsi que de fléchissements économiques. Cette situation mettait en lumière l'impérieuse nécessité de la diversification économique, de l'accroissement de la valeur ajoutée et de l'industrialisation pour garantir des taux de croissance soutenus et de meilleures conditions de vie.

61. Les experts se sont dits inquiets du fait que l'Agenda 2063 était peu connu et ont noté qu'il était urgent de diffuser largement les informations sur cet instrument. En outre, les chocs exogènes, en particulier la volatilité des prix des produits de base, avaient continué de peser sur les perspectives de croissance de nombreux pays africains.

3. **Recommandations**

62. À la lumière des débats, le Comité a formulé les recommandations ci-après :

a) L'Institut africain de développement économique et de planification devrait maintenir et améliorer son appui au renforcement des capacités à l'intention des États membres afin de développer les compétences nécessaires pour soutenir la mise en œuvre efficace de la Zone de libre-échange continentale africaine, du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Ces programmes de formation devraient répondre aux besoins en renforcement des capacités découlant des réformes de l'Union africaine et à ceux de la communauté diplomatique, en particulier des diplomates en poste à Addis-Abeba. Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités, l'Institut devrait collaborer avec d'autres institutions régionales de renforcement des capacités. Il devrait aussi poursuivre et

intensifier ses efforts visant à atteindre la parité des sexes des participants à ses programmes de formation ;

b) Les États membres devraient soutenir le rôle et le mandat cruciaux de l'Institut en réglant leurs arriérés de paiement et en versant régulièrement leurs contributions annuelles ;

c) La Commission économique pour l'Afrique devrait fournir à l'Institut africain de développement économique et de planification un appui financier systématique et prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'Assemblée générale augmente sa subvention à l'Institut, en phase avec les recommandations du Conseil d'administration de ce dernier ;

d) La Secrétaire exécutive devrait transmettre le projet de statuts révisés de l'Institut africain de développement économique et de planification au Conseil économique et social après leur adoption par la Conférence des ministres, à sa session prévue le 13 mai 2018 ;

e) La CEA devrait intensifier son appui aux États membres pour renforcer et améliorer leurs capacités dans le domaine des statistiques et des données, afin de leur permettre de documenter l'examen national volontaire et le travail du Forum régional africain pour le développement durable concernant le Programme 2030 et l'Agenda 2063 ;

f) La Commission de l'Union africaine, la CEA et leurs partenaires devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour faire connaître l'Agenda 2063 parallèlement au Programme 2030 ;

g) La CEA devrait aider les États membres à adopter des approches leur permettant de transformer localement leurs ressources naturelles, plutôt que de les exporter sous forme brute. Elle devrait en particulier guider les États membres qui ont déjà signé des contrats à long terme permettant l'exportation de produits non transformés. L'objectif devrait être de garantir que les ressources naturelles contribuent au mieux à promouvoir la croissance et l'industrialisation inclusives et créatrices d'emplois ;

h) Les rapports sous-régionaux sur les progrès économiques et sociaux récents devraient être étoffés en y incluant des questions liées à la santé, à l'accès à l'énergie, à l'accès à l'eau et au commerce intrarégional.

i) La CEA devrait fournir au Centre africain pour la statistique et aux bureaux sous-régionaux des ressources humaines et financières adéquates, pour leur permettre de s'acquitter de leur mission.

H. Rapport sur l'appui du système des Nations Unies à l'Union africaine et au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

1. Présentation

63. Le représentant du secrétariat a présenté le rapport sur l'appui du système des Nations Unies à l'Union africaine et au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique figurant dans le document E/ECA/COE/37/10 et a décrit les modalités suivant lesquelles cet appui était fourni, comme indiqué dans le rapport. Il a noté en particulier que l'ONU continuerait d'appuyer l'Union africaine dans les réformes ambitieuses qu'elle menait, en mettant en évidence le rôle que la CEA jouerait dans ce processus.

2. Débats

64. Au cours du débat qui a suivi, les experts ont exprimé des préoccupations quant à l'alignement des initiatives continentales, telles que le Nouveau Partenariat pour le

développement de l'Afrique, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, l'African Growth and Opportunity Act (loi sur la croissance et les possibilités économiques de l'Afrique) et la Zone de libre-échange continentale africaine, avec le Programme 2030 et l'Agenda 2063. Ils ont souligné l'importance de l'harmonisation des cadres nationaux de suivi et d'évaluation avec les programmes continentaux et internationaux. Il a été souligné que la mise en œuvre cohérente de tous ces programmes et initiatives dans le contexte des priorités nationales de développement exigeait une bonne compréhension des liens qui les unissaient. La cartographie de ces liens est donc essentielle au repérage des relations et des synergies entre eux, si l'on veut assurer leur intégration cohérente et éviter les doubles emplois.

65. En outre, sur la question connexe du développement des infrastructures transfrontières, les experts ont examiné les avantages potentiels de ce processus de développement et la mesure dans laquelle il pourrait contribuer à mettre en œuvre le programme d'intégration régionale en Afrique. Ils ont fait noter que des inquiétudes pesaient sur les investissements dans le développement des infrastructures transfrontières, inquiétudes liées à des risques élevés et à une inflation de lois, politiques et réglementations, ainsi qu'à la rareté des possibilités d'investissement. Leur attention a été attirée sur une loi type pour l'élaboration de projets d'infrastructures transfrontières en Afrique, qui a trait à l'harmonisation des cadres juridiques, réglementaires et politiques relatifs à l'investissement du secteur privé dans les projets d'infrastructure en Afrique, en particulier ceux de ces projets relevant du Programme de développement des infrastructures en Afrique.

3. Recommandations

66. À la lumière des débats, le Comité a fait les recommandations suivantes :

a) Les pays africains devraient créer des synergies entre les multiples initiatives de développement en cartographiant les relations entre elles et en intégrant les divers programmes dans les plans nationaux de développement ;

b) La CEA devrait renforcer les capacités des pays africains en recensant les synergies intersectorielles et les arbitrages entre les divers programmes, afin de façonner la politique nationale d'établissement des priorités et d'ordonnancement ;

c) Lorsqu'il s'agit de développement d'infrastructures transfrontières, les États membres devraient adopter la loi type afin de faciliter le financement et les investissements du secteur privé dans les infrastructures ;

d) La CEA devrait sensibiliser les États membres sur la loi type visant à promouvoir l'harmonisation des règles, règlements, législations et politiques transfrontières applicables aux projets d'infrastructure en Afrique.

I. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des domaines prioritaires du Programme d'Action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

1. Présentation

67. Au titre du point subsidiaire i) du point 6 de l'ordre du jour, le représentant du secrétariat a présenté le résumé du rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (E/ECA/COE/37/12) et a appelé l'attention des participants sur les conclusions du rapport qui intéressent la Commission, notamment le fait que les progrès parmi les pays africains les moins développés restaient mitigés et qu'un ensemble de mesures correctives étaient nécessaires de la part des gouvernements pour satisfaire les critères de radiation de la liste des pays les moins avancés.

2. Débats

68. Au cours du débat qui a suivi, les experts ont félicité les cinq pays africains qui étaient sur le point d'être radiés de la catégorie des pays les moins avancés. Ils ont noté que les critères d'évaluation des progrès accomplis par les pays africains les moins avancés devaient être clarifiés et que 12 pays, dont seuls deux étaient africains, avaient été recommandés pour sortir de cette catégorie en 2018, laissant le continent avec 31 pays les moins avancés.

3. Recommandation

69. À la lumière des débats, le Comité a formulé les recommandations suivantes : la CEA devrait fournir un appui aux États membres dans les domaines du développement économique et social, pour faire en sorte que le plus grand nombre de pays possible sortent de la catégorie des pays les moins avancés.

J. Mise en œuvre de programmes de migration internationale en Afrique

1. Présentation

70. Au titre du point subsidiaire j) du point 6 de l'ordre du jour, le représentant du secrétariat a présenté la note de la Secrétaire exécutive sur le programme sur les migrations de la Commission économique pour l'Afrique (E/ECA/COE/37/16) et fait ressortir les principaux points dudit document. En particulier, les experts ont été informés du rôle joué par la CEA dans le traitement de la question des migrations internationales à l'intérieur, à destination et en provenance de l'Afrique, compte tenu de l'importance donnée aux migrations par des instruments tels que le Programme 2030.

2. Débats

71. Au cours du débat qui a suivi, les experts ont souligné l'importance des données sur l'immigration et insisté sur le fait qu'elles avaient plusieurs dimensions, notamment le nombre de personnes concernées, l'impact sur les familles et les envois de fonds. Pour bien comprendre ces problèmes, il était important de disposer de données complètes. Des connaissances et des données à jour et ventilées étaient essentielles à l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles pour traiter efficacement et de manière globale les facteurs à plusieurs niveaux qui expliquaient les migrations.

72. Les experts ont aussi fait observer que le débat sur la migration des Africains vers l'Europe et d'autres régions du monde trouvait dans une large mesure son origine dans des problèmes politiques et sociaux, et était dicté par l'émotion. D'après les statistiques présentées, les participants ont noté que les tendances migratoires qui s'observaient en Afrique n'étaient pas différentes de celles des autres régions du monde et que, de fait, la plupart des migrations se déroulaient à l'intérieur du continent. Les avantages réels et potentiels de la migration que l'Afrique et les pays d'accueil tiraient des migrations étaient largement ignorés. Les envois de fonds des Africains vivant à l'extérieur du continent représentaient une part importante du total des recettes en devises. En raison du coût élevé des systèmes officiels de transfert de fonds, toutefois, les gens choisissaient de recourir à des moyens informels, dont les opérations n'étaient pas prises en compte dans les statistiques officielles. Divers problèmes, comme le chômage, étaient fréquemment imputés aux migrants africains. Les nombreux programmes qui avaient été mis en œuvre en Afrique pour parer à la fuite des cerveaux et ceux mis en œuvre par les pays développés pour encourager les migrants à retourner chez eux n'avaient pas fait cesser la migration, du fait des mauvaises conditions de travail qui existaient dans les pays d'origine des migrants. Les experts ont aussi relevé que les initiatives en matière de migration englobaient les efforts visant à lutter contre le sous-emploi et le chômage, et que la libre circulation

de la main d'œuvre permettait l'utilisation optimale du capital humain, du fait que les compétences se déplaçaient vers les régions, les industries et les pays où leur était attachée la plus grande valeur

73. S'agissant de la question de la Zone de libre-échange continentale africaine et de l'impact de celle-ci sur la migration, les experts ont souligné que, sans les personnes, les biens et les services ne pourraient pas passer les frontières. À cet égard, pour que les échanges intrarégionaux deviennent une réalité en Afrique, le Protocole sur la libre circulation des personnes devrait être ratifié en même temps que l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, et la mise en œuvre de l'Accord et de tous ses protocoles devrait suivre immédiatement après.

3. Recommandations

74. À la lumière du débat, le Comité a fait les recommandations suivantes :

a) Les États membres devraient accorder une plus grande attention aux données relatives à l'immigration ;

b) Les États membres devraient explorer la possibilité d'adopter des mesures concrètes pour libérer tout le potentiel de la migration au profit du développement durable, en particulier en intégrant la migration dans la planification du développement ;

c) Le secrétariat devrait accroître son appui aux États membres pour leur permettre de renforcer leurs capacités et leurs systèmes de production et d'analyse des données se rapportant au domaine des migrations et à d'autres domaines ;

d) Les pays africains devraient élaborer et mettre en œuvre leurs propres politiques de la migration et de l'emploi, qui reposeraient sur leurs propres réalités et sur des données fiables ;

e) Les pays africains devraient élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à créer des emplois décents, de meilleures conditions de travail et à verser des salaires compétitifs, afin de réduire les migrations hors du continent et d'éviter une fuite des cerveaux ;

f) Le secrétariat et les autres organismes régionaux devraient fournir un appui technique pour renforcer la capacité des pays africains à élaborer des politiques qui permettent de créer et de conserver un travail décent pour les nationaux et les immigrés, conformément aux objectifs de développement durable ;

g) Les États membres africains devraient faciliter la mise en place de mécanismes de transfert d'argent efficaces et peu coûteux sur le continent, afin d'accroître l'utilisation des circuits formels et d'améliorer les recettes en devises ;

h) Les États membres africains sont instamment invités à ratifier le protocole sur la libre circulation des personnes joint à l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, et à le mettre ensuite en œuvre ;

i) Les États membres africains sont encouragés à associer le secteur privé au développement des infrastructures.

VII. Date, lieu et thème de la cinquante-deuxième session de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique [point 7 de l'ordre du jour]

75. Le représentant du secrétariat a renvoyé les experts à la note sur les dates, le lieu et le thème de la cinquante-deuxième session de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique en 2019, qui figurait dans le document E/ECA/COE/37/15. Il a proposé que la réunion se tienne

en mars 2019, à Addis-Abeba, sur le thème : « Une nouvelle politique budgétaire pour l’Afrique ».

76. Les dates possibles pour la cinquante-deuxième session de la Conférence des ministres en 2019 ont été examinées. Le Comité s’est interrogé sur le mois proposé pour la prochaine session et a recommandé que le secrétariat consulte la Commission de l’Union africaine pour trouver une date appropriée. Le lieu proposé par le secrétariat a été approuvé, à moins qu’une autre proposition ne soit soumise par un État membre.

77. À l’issue des débats sur le thème proposé par le secrétariat, le Comité a identifié trois autres thèmes à examiner de façon plus approfondie :

a) La nécessité de faire progresser la Zone continentale africaine de libre-échange vers l’ère de l’économie numérique par la transformation économique, la diversification et la création de valeur ajoutée ;

b) Le rôle du secteur privé dans la mise en œuvre de la Zone continentale africaine de libre-échange pour la transformation socioéconomique, la diversification et la création de valeur ajoutée vers l’ère de l’économie numérique ;

c) Politiques budgétaires pour la zone de libre-échange continentale africaine dans le cadre du Programme 2030 et de l’Agenda 2063.

78. Le Président a invité les experts à délibérer davantage sur les quatre thèmes proposés et à parvenir à un accord sur un seul thème. Les experts ont pris note des sous-thèmes des tables rondes qui allaient se tenir pendant la cinquante et unième session de la Conférence des ministres, en plus du débat sur le thème général de la cinquante-deuxième session. À la lumière de ces considérations, le secrétariat, après avoir pris en compte toutes les propositions, a proposé un thème de compromis pour la cinquante-deuxième session : « Politique budgétaire, commerce et secteur privé à l’ère numérique : une stratégie pour l’Afrique ». Le Comité, après délibération, a approuvé le thème de la cinquante-deuxième session.

VIII. Questions diverses [point 8 de l’ordre du jour]

79. Le représentant d’un État membre ayant demandé la possibilité d’une présentation du Protocole de Luxembourg à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles (Protocole de Luxembourg/Protocole), le Président a invité le représentant du Groupe de travail ferroviaire à présenter le Protocole au Comité.

80. Le représentant du Groupe de travail ferroviaire a donné un aperçu du rôle essentiel des chemins de fer, soulignant que des investissements importants seraient nécessaires en Afrique dans les années à venir tant pour la construction d’infrastructures ferroviaires que pour l’achat de matériel roulant. Le Protocole de Luxembourg pourrait faciliter le financement de nouveaux achats de matériel roulant en utilisant des capitaux privés et la circulation du matériel roulant au-delà des frontières nationales, qui revêt une importance cruciale pour le commerce transfrontalier et la circulation des personnes sur le continent.

81. Au cours du débat qui a suivi, les experts ont souligné le rôle que jouaient les réseaux ferroviaires en complétant les transports routier et aérien, et en contribuant à la réalisation de la Zone de libre-échange continentale africaine. Ils ont aussi examiné les avantages potentiels qu’offrirait le Protocole de Luxembourg et ont estimé qu’il fallait davantage de temps pour examiner de près le Protocole dans le respect des procédures établies pour l’examen et l’adoption des instruments juridiques. Les experts avaient besoin de plus de temps pour consulter les autorités compétentes de leurs pays respectifs. Le débat sur le Protocole de Luxembourg a été renvoyé à la prochaine session de la Conférence.

IX. Examen et adoption du projet de rapport de la réunion du Comité d'expert et examen des recommandations et des projets de résolutions [point 9 de l'ordre du jour]

82. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité a examiné le projet de rapport de la réunion ainsi que les six résolutions soumises à l'examen et à l'adoption de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la CEA. De nombreux experts ont fait des observations et proposé des amendements au rapport et aux projets de résolutions. Après un débat approfondi, le Comité a adopté à l'unanimité le rapport. Les résolutions, telles qu'amendées par le Comité sont jointes au présent rapport pour examen et adoption par la Conférence des ministres.

X. Clôture de la réunion [point 10 de l'ordre du jour]

83. Des observations de clôture ont été faites par le Président du Bureau sortant du Comité d'experts et par la Secrétaire exécutive adjointe. Le Président a félicité les experts pour leurs délibérations fructueuses et pour l'esprit de consensus dont ils avaient fait preuve en proposant des recommandations. La Secrétaire exécutive adjointe a souligné l'esprit d'équipe qui avait animé tous les experts durant la session, comme en témoignaient l'opportunité et la pertinence du thème de la Conférence et que les idées et les recommandations des experts aideraient à élaborer et à améliorer le travail que la Commission ferait pour appuyer la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine.

84. À l'issue de ces allocutions et des échanges de courtoisies d'usage, le Président a déclaré la réunion close.

Annexe

Projets de résolution

L.I Institut africain de développement économique et de planification

La Conférence des ministres,

Rappelant la résolution 2013/2 du Conseil économique et social, en date du 5 juillet 2013, par laquelle le Conseil a entériné les statuts actualisés de l'Institut africain de développement économique et de planification, comme l'avait recommandé la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique dans sa résolution 908 (XLVI) du 26 mars 2013,

Rappelant aussi sa recommandation figurant dans la résolution 942 (XLIX), en date du 5 avril 2016, demandant que le Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification examine plus avant les statuts révisés, sur la base des amendements aux statuts approuvés par le Conseil à sa cinquante-quatrième réunion, tenue à Addis-Abeba en février 2016,

Prenant note du fait que le Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification a décidé, à sa cinquante-cinquième réunion tenue à Addis-Abeba en mars 2017, d'approuver l'ensemble des amendements aux statuts de l'Institut présentés à la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, lors de la neuvième Réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, tenue en 2016,

Rappelant le paragraphe 3 de l'article IV des statuts actualisés de l'Institut, qui dispose que la Conférence des ministres des finances, de la planification et du développement économique nomme les dix membres du Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification qui siègeront en qualité de représentants des gouvernements africains,

Reconnaissant le rôle central de la planification dans la mise en œuvre des priorités de développement de l'Afrique, en particulier pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons,

Reconnaissant également le rôle décisif qu'un programme adéquat de renforcement des capacités jouera dans la réalisation des objectifs de développement des États membres, en particulier ceux du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et de l'Agenda 2063,

Prenant note des réalisations de l'Institut africain de développement économique et de planification en 2017, présentées dans le rapport d'activité de l'Institut africain de développement économique et de planification²,

Prenant note également de la décision du Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification, prise à sa cinquante-sixième réunion, tenue à Dakar en mars 2018, dans laquelle le Conseil recommandait une augmentation de la subvention ordinaire des Nations Unies à l'Institut de 2,6 millions à 5 millions de dollars des États-Unis par exercice biennal,

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

² E/ECA/COE/37/8.

Rendant hommage à la Commission économique pour l'Afrique pour l'appui qu'elle continue d'apporter à l'Institut africain de développement économique et de planification,

Consciente du caractère inégal et imprévisible des contributions annuelles mises en recouvrement des États membres à l'Institut africain de développement économique et de planification et préoccupée par cet état de choses, qui limite la capacité de l'Institut à maintenir son offre si nécessaire de renforcement des capacités des États membres,

Constatant avec satisfaction les efforts faits par un certain nombre de pays pour verser la totalité ou une partie des arriérés de contributions à l'Institut africain de développement économique et de planification,

Consciente de la demande croissante des formations dispensées par l'Institut africain de développement économique et de planification, comme l'atteste le doublement ces quatre dernières années (2014-2017) du nombre de candidatures à ses cours de formation pour le développement des compétences, et appréciant les initiatives stratégiques que l'Institut met en œuvre pour répondre aux besoins de développement des capacités croissants et de plus en plus variés des États membres,

1. *Entérine* les statuts actualisés de l'Institut africain de développement économique et de planification et prie la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Afrique de les transmettre au Conseil économique et social pour examen et adoption, puis publication de la directive nécessaire à leur application ;

2. *Entérine également* la nouvelle composition du Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification ;

3. *Prie* la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec l'Institut africain de développement économique et de planification, de prendre toutes les mesures nécessaires pour demander à l'Assemblée générale d'augmenter l'indemnité ordinaire à l'Institut de 2,6 millions à 5 millions de dollars des États-Unis par exercice biennal, en appui au programme de l'Institut ;

4. *Prie également* la Commission économique pour l'Afrique d'adopter une approche plus systématique, soucieuse de l'égalité des genres et axée sur les programmes pour la fourniture d'un appui financier à l'Institut africain de développement économique et de planification, pour lui permettre de répondre adéquatement aux besoins en matière de renforcement des capacités des États membres ;

5. *Demande de nouveau* aux États membres de verser plus régulièrement leurs contributions annuelles et de régler leurs arriérés à l'Institut africain de développement économique et de planification, et engage l'Institut à redoubler d'efforts en matière de recouvrement, dans le cadre d'une plus vaste stratégie de mobilisation des ressources.

L.II Examen de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique

La Conférence des ministres,

Rappelant sa résolution 908 (XLVI) du 26 mars 2013 visant à recentrer et à recalibrer la Commission économique pour l'Afrique en vue de soutenir la transformation structurelle de l'Afrique, dans laquelle elle a donné pour mandat au Secrétaire exécutif de réaligner les programmes et priorités de la Commission selon sa nouvelle orientation stratégique, le but étant de lui permettre de soutenir le programme de développement transformateur de l'Union africaine,

Rappelant également sa résolution 943 (XLIX) du 5 avril 2016 sur le projet de cadre stratégique et de plan-programme de la Commission économique pour l'Afrique pour l'exercice biennal 2018-2019, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire exécutif de procéder à un examen indépendant, exhaustif et approfondi de la structure intergouvernementale de la Commission, y compris de ses comités intergouvernementaux d'experts,

Notant les réformes du système des Nations Unies pour le développement actuellement en cours,

Notant également le rôle unique de la Commission économique pour l'Afrique et le mandat général dont elle est investie, étant le principal centre de développement économique et social du système des Nations Unies pour la région africaine,

Prenant note du rapport sur l'application de la résolution 943 (XLIX)¹, notamment la demande d'un délai supplémentaire pour approfondir l'examen demandé qui y figure,

Considérant que l'efficacité et l'efficience de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique ont tout à gagner de la tenue d'un dialogue et d'échanges entre le secrétariat, les États membres, les grands groupes et d'autres parties prenantes,

1. *Sait gré* à la Secrétaire exécutive de ses efforts visant à faciliter des consultations fructueuses au sujet de l'examen approfondi ;

2. *Décide* de donner au secrétariat un délai supplémentaire pour approfondir l'examen et l'analyse de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de rendre compte à la Conférence des ministres, à sa prochaine session, de la restructuration de l'appareil de conférence et des organes subsidiaires de la Commission économique pour l'Afrique, y compris les comités intergouvernementaux d'experts.

¹ E/ECA/COE/36/8.

L.III Mise en œuvre de programmes de migration internationale en Afrique

La Conférence des ministres,

Reconnaissant les avantages substantiels et les possibilités qu'offrent des migrations sûres, ordonnées et régulières, l'importante contribution des migrations à la promotion du développement en Afrique et la contribution cruciale que les migrations internationales à l'intérieur de l'Afrique, depuis et vers celle-ci apporte au débat mondial sur les migrations,

Réaffirmant sa résolution 940 (XLIX) sur les migrations internationales en Afrique dans laquelle elle a préconisé la création d'un groupe de haut niveau sur les migrations internationales en Afrique,

Notant la contribution importante du Groupe de haut niveau sur les migrations internationales en Afrique, avec l'appui de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission de l'Union africaine, et la nécessité urgente d'aider les États membres à réaliser les objectifs de développement durable relatifs à la migration,

Notant également la nécessité d'appliquer et de suivre les conclusions du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, actuellement en cours de négociation,

Notant avec satisfaction les efforts constants déployés par la Commission économique pour l'Afrique, en partenariat avec la Commission de l'Union africaine et les autres partenaires de développement, ayant permis d'entamer des consultations régionales et sous-régionales et d'entreprendre des études qui ont éclairé le débat relatif aux migrations sur le continent,

Reconnaissant qu'il est urgent que les États membres africains mettent en œuvre les engagements souscrits en matière de migration, y compris le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique¹ et son Plan d'action 2018-2027, la Zone de libre-échange continentale africaine et le Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement relatif au Traité instituant la Communauté économique africaine,

Reconnaissant aussi que le rôle essentiel des commissions économiques régionales, conformément au rapport du Secrétaire général sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030², est de servir de laboratoires d'idées sur les politiques à adopter et de fournir des services en matière de données et d'analyse, et de conseils sur les politiques, y compris sur les questions de migrations,

Reconnaissant en outre que les commissions économiques régionales continuent de permettre la collaboration avec les institutions intergouvernementales régionales, les échanges intra et interrégionaux, proposant et développant ainsi de nouvelles formes de coopération et de partenariats régionaux en faveur du développement,

Notant que la Commission économique pour l'Afrique est une institution fondamentale pour susciter une réflexion novatrice et forger des consensus régionaux en matière de politiques sur le continent,

Consciente de l'intérêt de la coopération aux niveaux national, régional et international, pour créer les conditions de migrations sûres, ordonnées et régulières dans le plein respect des droits de l'homme, le migrant devant être traité humainement, quel que soit son statut migratoire,

1. *Prie* la Commission économique pour l'Afrique de continuer de travailler avec l'Union africaine, les communautés économiques régionales, les États

¹ A/61/345, annexe.

² A/72/124-E/2018/3.

membres et d'autres parties prenantes dans les domaines de la recherche sur les politiques, du dialogue régional et du renforcement des capacités sur les questions de migration, en particulier en ce qui concerne la création d'un message positif et l'élaboration de stratégies pour en tirer parti aux fins du développement régional ;

2. *Prie également* la Commission économique pour l'Afrique, en partenariat avec l'Union africaine, de continuer de fournir appui et avis aux États membres sur l'intégration de politiques relatives aux migrations dans leurs plans et stratégies de développement nationaux ;

3. *Prie en outre* la Commission économique pour l'Afrique, en partenariat avec l'Union africaine et en consultation étroite avec d'autres organisations régionales compétentes, de suivre et de contrôler les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes de migration en Afrique par divers moyens, notamment en organisant des conférences périodiques ;

4. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique, par l'intermédiaire de ses bureaux sous-régionaux, de s'attaquer aux questions cruciales de la migration, notamment le développement durable, et d'offrir ainsi des cadres d'action aux États membres, au secteur privé et à la société civile.

L.IV Cadre stratégique et plan-programme biennal révisés de la Commission économique pour l'Afrique pour l'exercice biennal 2018-2019

La Conférence des ministres,

Rappelant sa résolution 908 (XLVI) du 26 mars 2013, dans laquelle elle a demandé à la Commission économique pour l'Afrique de définir sa nouvelle orientation stratégique et ses nouveaux programmes en vue de soutenir la transformation structurelle de l'Afrique,

Rappelant également la résolution 71/243 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Accueillant avec satisfaction le rapport de la Secrétaire exécutive sur les activités de la Commission économique pour l'Afrique entre avril 2017 et mars 2018¹, qui met en lumière les résultats significatifs obtenus par la Commission dans tous ses domaines d'activité,

Prenant acte des efforts continus de la Commission économique pour l'Afrique pour se repositionner et améliorer son orientation stratégique afin d'être en mesure d'appuyer efficacement la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030², du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³ et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine,

Notant avec satisfaction les objectifs stratégiques de la Commission économique pour l'Afrique consistant à proposer des idées et des actions propices à l'avènement d'une Afrique autonome, inclusive et transformée dans le cadre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, en s'appuyant sur ses trois fonctions essentielles, à savoir sa fonction de centre de réflexion, sa fonction fédératrice et sa fonction opérationnelle,

Prenant note avec satisfaction de la nouvelle orientation stratégique de la Commission, qui consiste à favoriser le développement durable de l'Afrique grâce à un environnement macroéconomique et microéconomique propice à la croissance et qui a pour principales priorités l'éradication de la pauvreté et la lutte contre les inégalités, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, l'accélération de l'intégration économique et l'intensification du commerce grâce à l'accroissement de la diversification, au renforcement des institutions, à l'amélioration de la gouvernance et à la consolidation des liens avec le secteur privé et entre les secteurs public et privé, la promotion de modes de développement de l'économie verte et bleue qui passent par l'énergie, les ressources naturelles, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, le renforcement de la mobilisation des ressources intérieures en tant que mode de financement du développement durable s'inscrivant dans le long terme et la formulation d'une politique générale fondée sur des données factuelles,

Ayant examiné le cadre stratégique et le plan-programme biennal révisés pour l'exercice biennal 2018-2019⁴,

¹ E/ECA/COE/37/5.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ E/ECA/COE/37/4.

Ayant également examiné la note du secrétariat sur les nouvelles orientations stratégiques de la Commission économique pour l'Afrique, intitulée « Pour une Afrique autonome et transformée : passer des idées à l'action »⁵,

1. *Prend note* de l'échange de vues entre États membres sur les objectifs stratégiques de la Commission économique pour l'Afrique, contenus dans le rapport sur la suite donnée aux résolutions issues de la Réunion extraordinaire des représentants permanents des États membres auprès de la Commission ⁶ ;

2. *Adopte* le cadre stratégique et le plan-programme biennal révisés pour l'exercice biennal 2018-2019.

⁵ E/ECA/COE/37/14.

⁶ E/ECA/COE/37/6.

L.V Exploiter le potentiel de la Zone de libre-échange continentale africaine et créer une marge d'action budgétaire en faveur de l'emploi et de la diversification économique

La Conférence des ministres,

Réaffirmant son engagement en faveur de l'intégration régionale comme facteur majeur du développement économique inclusif en Afrique,

Notant avec une profonde reconnaissance les efforts que la Commission économique pour l'Afrique déploie, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires de développement, pour promouvoir l'intégration régionale en appui à un développement inclusif à grande échelle,

Saluant la signature de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine à Kigali le 21 mars 2018, étape majeure de l'intégration économique de l'Afrique, et l'appel à le ratifier et à le mettre effectivement en œuvre,

Reconnaissant le potentiel qu'offre la Zone de libre-échange continentale africaine pour promouvoir sur le continent une industrialisation, une diversification économique et un développement qui soient de nature à créer de la valeur ajoutée et à favoriser l'entreprise, le commerce et l'emploi, en phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et l'*Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons* de l'Union africaine,

Réaffirmant son engagement d'appuyer la Zone de libre-échange continentale africaine autant que possible, conformément à la feuille de route convenue pour sa mise en œuvre,

Reconnaissant que les éventuelles pertes de recettes douanières causées par la Zone de libre-échange continentale à court terme pourraient être en partie compensées, à moyen et court terme, par d'autres prélèvements comme la taxe sur la valeur ajoutée, suite à la diversification économique engendrée par la Zone de libre-échange continentale africaine,

Consciente que les niveaux actuels de recettes fiscales ne sont pas soutenables, et que l'élargissement de la marge d'action budgétaire, notamment par la mobilisation de ressources intérieures supplémentaires, reste donc essentiel,

Reconnaissant qu'il importe de créer une marge d'action budgétaire pour mettre en œuvre la Zone de libre-échange continentale africaine,

Notant la nécessité de renforcer les connaissances et les capacités concernant les questions liées à la Zone de libre-échange continentale africaine,

Déterminée à poursuivre des politiques intégrées, notamment par l'intermédiaire d'efforts ciblés pour appliquer le Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain et entreprendre les actions nécessaires afin de tirer parti des possibilités offertes par la Zone de libre-échange continentale africaine,

Notant que la pleine exploitation des avantages qu'offre la Zone de libre-échange continentale africaine exige la mobilisation de vastes ressources et investissements pour surmonter les contraintes frontalières,

Notant également qu'il importe de suivre régulièrement les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine,

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Résolue à améliorer l'efficacité et l'efficience des dépenses publiques et à lutter contre la corruption,

1. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique de continuer à fournir un appui technique à la Commission de l'Union africaine et aux États membres de l'Union en vue de conclure les négociations de l'accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine ;

2. *Demande également* à la Commission économique pour l'Afrique de travailler en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine et d'autres institutions régionales, continentales et internationales, comme les communautés économiques régionales, la Banque africaine de développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour apporter un appui technique propre à faciliter le processus de ratification de l'accord et la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine ;

3. *Demande en outre* à la Commission économique pour l'Afrique de continuer d'aider les États membres à renforcer leur transformation structurelle par l'industrialisation, la diversification économique et la création de valeur ajoutée ;

4. *Prie* la Commission économique pour l'Afrique de travailler en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'agence spécialisée pour le renforcement des capacités de la Commission de l'Union africaine pour aider les États membres de l'Union africaine à élaborer des stratégies nationales concernant la Zone de libre-échange continentale qui complètent les politiques commerciales globales de chaque État partie à l'accord portant création de la Zone et à déterminer les possibilités commerciales clés, les obstacles actuels et les mesures nécessaires pour tirer pleinement parti du marché africain ;

5. *Prie également* la Commission économique pour l'Afrique d'aider les États membres de l'Union africaine à élargir leur marge d'action budgétaire et à mobiliser des ressources intérieures supplémentaires en renforçant l'administration fiscale, en améliorant l'efficacité et l'efficience des dépenses publiques, en recourant au financement du secteur privé et en améliorant la viabilité de l'endettement ;

6. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec l'agence spécialisée pour le renforcement des capacités de la Commission de l'Union africaine, de formuler, au profit de ses États membres, un programme exhaustif de renforcement des capacités et de formation sur les questions relatives à la Zone de libre-échange continentale africaine ;

7. Exhorte les États membres à préserver la marge d'action et la cohérence nécessaires lors de la négociation d'accords internationaux relatifs au commerce et à l'investissement, en vue de réaliser pleinement le potentiel de la Zone de libre-échange continentale africaine et d'atteindre les objectifs de transformation structurelle du continent ;

8. *Prie* les États membres de l'Union africaine ayant signé l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine de veiller à la ratification rapide de l'Accord et à sa mise en œuvre efficace et *invite* les États membres qui ne l'ont pas encore signé à prendre les mesures nécessaires pour le faire ;

9. *Prie également* la Commission économique pour l'Afrique et d'autres partenaires de développement de soutenir la mobilisation de ressources et de promouvoir l'investissement afin de faciliter l'exploitation de tous les avantages offerts par la Zone de libre-échange continentale africaine ;

10. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique de suivre régulièrement les progrès de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine, d'en rendre compte et de mesurer l'incidence de la Zone sur la transformation structurelle grâce à l'industrialisation, à la diversification économique et à la création de valeur ajoutée.

L.VI Forum régional africain pour le développement durable

La Conférence des ministres,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, en particulier son paragraphe 84 relatif à la création d'un forum politique de haut niveau pour le développement durable, et son paragraphe 97 dans lequel l'Assemblée générale s'est dite consciente de l'importance de la dimension régionale du développement durable et de la capacité des cadres régionaux de renforcer et de faciliter l'application concrète des politiques de développement durable au niveau national,

Rappelant également la résolution 67/290 de l'Assemblée générale relative à la structure et aux modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, dans laquelle l'Assemblée générale s'est dite consciente de l'importance de la dimension régionale du développement durable et a invité les commissions régionales à contribuer aux travaux du Forum, notamment dans le cadre de réunions régionales annuelles, avec la participation, selon le cas, d'autres entités régionales, des grands groupes et d'autres parties prenantes,

Rappelant en outre le Programme d'action d'Addis-Abeba, issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement², qui met en évidence le rôle central de la coopération technologique pour la réalisation du développement durable,

Réaffirmant les engagements pris par les pays africains lors de conférences des Nations Unies ainsi que des sommets, conférences d'examen et réunions de la Conférence de l'Union africaine organisés en vue d'œuvrer à la réalisation du développement durable,

Rappelant la résolution 61/16 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci a engagé les commissions régionales à contribuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Réaffirmant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons de l'Union africaine se renforcent mutuellement et présentent un intérêt pour la transformation structurelle et le développement durable en Afrique, et *réaffirmant également* son attachement indéfectible à la mise en œuvre, au suivi et à la surveillance efficaces et intégrés du Programme 2030 et de l'Agenda 2063,

Rappelant ses résolutions 930 (XLVIII) et 939 (XLIX) dans lesquelles le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique a été prié, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires, de convoquer chaque année le Forum régional africain pour le développement durable afin d'assurer le suivi et l'examen du Programme d'action d'Addis-Abeba, du Programme 2030 et de l'Agenda 2063,

Reconnaissant l'importance de faire du Forum régional africain pour le développement durable une instance intergouvernementale officielle chargée, sous les auspices de la Commission économique pour l'Afrique, de suivre et d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030,

¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale.

² Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

1. *Décide* d'instaurer officiellement le Forum régional africain pour le développement durable sous les auspices de la Commission économique pour l'Afrique afin de procéder au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tant que forum multipartite où les questions liées aux priorités de l'Afrique en matière de développement durable et de transformation structurelle peuvent être examinées ;

2. *Décide également* que le Forum régional africain pour le développement durable sera convoqué annuellement par le Président du Bureau du Forum, assisté par le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique, et que ses réunions seront alignées sur les calendriers, les programmes de travail et les thèmes du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

3. *Décide en outre* que le Forum régional africain pour le développement durable prendra en compte les décisions adoptées par l'Union africaine en matière de développement durable, notamment celles qui se rapportent à l'Agenda 2063 ;

4. *Encourage* les États membres à réaliser volontairement des examens nationaux et *invite* le Forum régional africain pour le développement durable à définir les modalités de ces examens, en conformité avec les principes et directives du Programme 2030 ;

5. *Souligne* la nécessité de disposer de ressources financières sûres, stables, suffisantes et prévisibles pour permettre au Forum régional africain pour le développement durable de tenir des réunions annuelles et de s'acquitter efficacement de son mandat ;

6. *Invite* la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires, à prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser sur une base régulière un forum multipartite sur la science, la technologie et l'innovation comme contribution aux travaux du Forum régional africain pour le développement durable ;

7. *Prie* la Commission économique pour l'Afrique, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et d'autres partenaires de continuer d'appuyer les travaux du Forum régional africain pour le développement durable, notamment en assurant la participation pleine et effective au Forum des représentants des États membres, des grands groupes et d'autres parties prenantes ;

8. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et d'autres bailleurs de fonds à apporter un appui technique et des ressources financières aux travaux du Forum régional africain pour le développement durable afin de renforcer le suivi et l'examen intégrés et de promouvoir la mise en œuvre rapide, efficace, complète et cohérente du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.